

REGLEMENT DU JEU

Jeu Concours « Gagner 2 places pour Vivant ! »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

La société SAS SL2J dont le siège social se situe au 2 impasse du château d'eau 77390 Yèbles , inscrite au RCS de Melun sous le numéro 884126350 , organise un jeu Gratuit sans obligation d'achat qui se déroulera du lundi 10 Août 2026 au Samedi 5 Septembre 2026. Le jeu est régi par le présent règlement et le tirage au sort se déroulera le Lundi 7 Septembre 2026

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

- 2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique et majeure , résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.
- 2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.
- 2.3. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot.
- 2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation du Participant.
- 2.5 La participation au Jeu est limitée à 1 personne par foyer. En cas de participation multiple d'une personne du même foyer, seule la première inscription sera prise en compte.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu déroule exclusivement sur le réseau social Instagram, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

La participation du jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation consiste à liker le post et compléter son post par un abonnement à la page Cabaret Pierre de Lune du réseau social Instagram et nommez un ami avec qui participer à l'évènement dans les commentaires.

Le jeu est un tirage au sort et désignera un gagnant au total.

ARTICLE 4 –DESIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort le gagnant, parmi l'ensemble ayant participé. Un tirage au sort sera effectué le Lundi 7 Septembre 2026.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

2 places pour le Spectacle du Cabaret Pierre de Lune à Faremoutiers le 4 Octobre 2026 , hors transport , hébergement et restauration.

ARTICLE 6 –REMISE DES DOTATIONS ET MODALITES D’UTILISATION DES DOTATIONS

L’Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par message privé sur Instagram le/la gagnant(e) tiré(e) au sort et l’informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n’ayant pas gagné, seul le/la gagnant(e) sera contacté. Le/la gagnant(e) devra répondre dans les deux semaines suivant l’envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l’envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Le/la gagnant(e) devra se conformer au présent règlement. S’il s’avérait qu’il/elle ne répond(e) pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l’Organisateur. A cet effet, le/la participant(e) autorise toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d’identité ou d’adresse postale fausse entraîne l’élimination immédiate du participant et l’acquisition du lot par l’Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d’impossibilité pour l’Organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quel qu’en soit la cause, l’Organisateur se réserve le droit d’y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L’Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l’impossibilité de contacter le gagnant, de même qu’en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L’Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l’adresse et/ou les coordonnées communiquées par la personne ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l’Organisateur du jeu- concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d’un lot par un mineur, qui reste sous l’entière et totale responsabilité d’une personne ayant l’autorité parentale. L’Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l’exigent, d’écourter, de prolonger, de modifier, d’interrompre, de différer ou d’annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l’objet d’un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit. L’Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l’accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment à des actes de malveillances externes. L’utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l’élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L’Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s’il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Instagram n'est ni sponsor ni administrateur de ce concours.

ARTICLE 8 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données personnelles collectées via le formulaire d'inscription sont traitées par SAS SL2J, sur le fondement de l'intérêt légitime consistant à promouvoir l'image du responsable de traitement et assurer l'animation commerciale. Ces données seront utilisées aux fins de participation au Jeu décrit dans le présent règlement, de l'élaboration de statistiques commerciales, d'utilisation dans des communications promotionnelles liées au Jeu (uniquement lorsque le Participant a gagné) et afin de proposer des offres commerciales, sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition par les Participants.

La communication des données listées dans le formulaire est obligatoire pour participer au Jeu. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas prendre en compte la participation au Jeu.

Les données seront conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au Jeu et l'attribution des dotations.

En complétant le formulaire d'inscription, le Participant accepte, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que ses données soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du Jeu.

En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous disposez sur les données personnelles vous concernant de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données vers un prestataire tiers le cas échéant. Vous pouvez en outre vous opposer à tout moment au traitement de vos données ainsi qu'à l'envoi de nos messages.

Vous pourrez faire valoir ces droits en contactant notre DPO à : contact@cabaret-pierredelune.com ou par boîte postale au 2 impasse du château d'eau 77390 Yèbles. Le Participant peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>. Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris. L'exercice du droit d'opposition et d'effacement pendant le Jeu entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

ARTICLE 9 : APPLICATION DU REGLEMENT ET DEPOT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Le règlement est disponible sur le site Internet du Jeu pendant toute la durée du Jeu et peut être adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à : SL2J 2 impasse du château d'eau 77390 YEBLES

Les frais d'affranchissement ne seront pas remboursés.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE LITIGE ET RECLAMATION

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute réclamation sera à adresser par écrit dans un délai de 3 mois suivant la date du tirage au sort à l'adresse suivante : SL2J 2 impasse du château d'eau 77390 YEBLES.

Fait à Yèbles, le 06/08/ 2026

